

REGLEMENT INTERIEUR

Association France Badminton Vétérans « AFBV »

Conformément à l'article 12 des statuts de l'Association, il est institué un règlement intérieur approuvé par l'Assemblée Constitutive.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir diverses modalités de l'association non explicitement prévues dans les statuts. Ce règlement évolutif est systématiquement remis à tout nouveau membre et toute modification est portée à la connaissance de tous les membres actifs.

Organisation de l'association

« AFBV » est une association loi 1901, déclarée à la sous-préfecture d'Antony (92160).

Siège social de l'association

Le siège social est fixé chez le président de l'association, monsieur Michel PREVOT, au 2 square du Centenaire à LE PLESSIS ROBINSON (92350).

Cotisation annuelle

La cotisation annuelle est fixée à 10 euros pour les membres actifs.

Saison prise en compte

L'année associative se calera sur une saison sportive qui commence le 1^{er} septembre et se finit le 31 août de l'année suivante

Modalité d'adhésion

L'adhésion du membre actif ne sera effective qu'au versement de sa cotisation.

Les déplacements

Les déplacements seront limités au maximum. L'association préférera les réunions téléphoniques.

Néanmoins certains déplacements (ou partie) pourront être pris en compte après la délivrance d'un devis, avec l'accord du trésorier.

oooOOO00000ooo

Le présent règlement intérieur a été adopté en assemblée générale constitutive tenue à Issy les Moulineaux le 20 juillet 2016 à la majorité des voix

Le Président